



DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Service Urbanisme

Réf. : SP/JM

Demande déposée le 17/11/2021		N° DP 093 074 21 C0078
Par :	Etablissemen	Destination : HABITATION
Demeurant à :		
Pour :	Isolation par l'extérieur.	
Sur un terrain sis à	41 rue Albert David	
Cadastre :	A 1442	

ARRETE MUNICIPAL tendant à la décision de NON-OPPOSITION n°22/016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.423-1 et suivants,
VU le plan local d'urbanisme adopté le 19 décembre 2017 en application de l'article L 153-1 et suivants du code de l'urbanisme,
VU la parcelle inscrite au titre des Monuments Historiques,
VU le projet en zone UG du Plan Local d'Urbanisme en cours de validité,
VU l'avis avec recommandation de l'Architecte des Bâtiments de France du 28 décembre 2021,
VU la déclaration préalable susvisée.

CONSIDERANT les recommandations et observations de l'Architecte des Bâtiments de France qui stipule :

« la maison concernée par les travaux de mise en œuvre d'une ITE appartient à un ensemble de maisons situées de part et d'autre de la rue Albert David, dont les caractéristiques architecturales quasi-identiques les rattachent à l'architecture sérielle. Ce principe s'étend à la rue Schumann, générant un espace urbain cohérent. La maison existante est jumelée avec sa mitoyenne formant un seul et même volume, dont les parements de façade respectifs sont au même nu. Si cette ITE était réalisée, cette continuité serait naturellement rompue par la surépaisseur localisée de l'isolant que ses 14 cm rendraient particulièrement visible. La logique constructive ne serait alors plus respectée. Ces travaux d'ITE partiels sont donc intrinsèquement incompatibles avec une telle conception architecturale, d'où l'atteinte portée à l'intérêt des lieux avoisinants qui réside dans cette typologie résidentielle particulière. »

- A R R E T E -

ARTICE 1 : Il n'est **PAS FAIT OPPOSITION** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée à la condition de respecter les prescriptions contenues dans le présent arrêté et sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra respecter les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France en son avis du 28 décembre 2021.

ARTICLE 3 : Le formulaire CERFA de Déclaration d'Achèvement et Attestant la Conformité des Travaux (DAACT) n° 13408*05 est à transmettre en Mairie dûment complété et signé en trois exemplaires au moment correspondant (achèvement du chantier).

ARTICLE 4 : Tous travaux ou installation prévus en bordure de la voie ou nécessitant une occupation du domaine public sont subordonnés à l'obtention d'une permission de voirie après l'instruction d'une demande à déposer auprès des Services Techniques situés 375/377 rue de Meaux à Vaujours (☎ 01.41.51.11.90).

ARTICLE 5 : L'affichage des travaux est obligatoire sur chaque terrain. Un panneau de chantier visible du domaine public, dûment complété, doit être installé par le pétitionnaire ou le(s) propriétaire(s) au démarrage des travaux et doit demeurer tout au long du projet.

Vaujours, le 21 janvier 2022

**Pour le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint en charge de l'urbanisme,
les espaces verts, les travaux et les voiries,**



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- **VALIDITE :** Les effets de la déclaration sont caducs si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Le décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014 porte ce délai de validité à 3 ans à une déclaration intervenue au plus tard le 31 décembre 2015.

- **AFFICHAGE :** La décision de non opposition à la déclaration préalable ou l'arrêté de permis doivent être affichés sur le terrain par les soins du bénéficiaire, de manière visible de l'extérieur, dès sa notification. Les conditions de l'affichage sur le terrain sont définies par l'article R.424-15 et les articles A.424-15 à A.424-18 du code de l'urbanisme. Il faut retenir que l'affichage sur le terrain doit : être visible de l'extérieur, être réalisé dès notification de l'arrêté pendant toute la durée du chantier, mentionner l'obligation prévue à peine d'irrecevabilité par l'article R.600-1 de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le délai de recours contentieux des tiers est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de DEUX MOIS d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme).

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de la décision ou de l'arrêté contestés. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. « **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr** »

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.



Déclaration préalable

à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes



N°13703*07

Formulaire à utiliser si :

- Vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...).
- Vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...).
- Vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

DP 093 074 21 C 0078
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie



le 17/11/2021
Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance

Date : / /

Commune :

Département : / /

Pays :

Vous êtes une personne morale

Dénomination :

ETABLISSEMENT

Raison sociale :

N° SIRET :

Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : 75 01 0 BP : Cedex :

Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger : / / /

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom :

Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger : / / /

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 21 C 0078
Vaujours, le 21 JAN. 2022
Le Maire,

3 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 41 Voie : RUE ALBERT DAVID

Lieu-dit : Localité : VAUJOURS

Code postal : 9 3 4 1 0 BP : Cedex :

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4)

Préfixe : 0 0 0 Section : A Numéro : 1 4 4 2

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case

Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

4 - Le projet

4.1 - Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)

Nouvelle construction
Type d'annexe créée : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
Autre (précisez) :

Travaux sur une construction existante
 Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
 Autre (précisez) : Voir courte description du projet

Clôture

Courte description de votre projet (facultatif) :

Mise en place d'isolation thermique depuis l'extérieur de la maison par l'installation de panneaux de polystyrène expansé (PSE) d'une épaisseur de 14 cm sur les différentes façades extérieures du bâtiment.

Sans changement de couleur par rapport à l'existant. Avec la couleur de l'enduit extérieur RAL : 1015 - Ton pierre. Le type de l'enduit sera taloché.

Votre projet concerne : votre résidence principale votre résidence secondaire

4.2 - Surfaces de plancher (vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)

Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :

- la surface de plancher existante : • la surface de plancher créée : 0
- la surface de plancher supprimée : 0

5- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N°P...093.074.2.1.C.0.0.7.8...
Vaujourn, le...2.1.JAN.2022.....
Le Maire,

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

6 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. (Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes propriétaire ou co-indivisaire du terrain ou si vous avez l'autorisation ou un mandat du ou des propriétaires).

Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront, en cas de création de surfaces nouvelles, au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À
Le : 13 / 11 / 2021

Signature du (des) déclarant(s)

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 2 1 C 0 0 7 8 - 3
Vaujours, le 21 JAN. 2022
Le Maire,

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) : ⁰

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 2 1 C 0 0 7 8 -
Vaujours, le 21 JAN 2022
Le Maire,



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la notice explicative jointe et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)¹.

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2a) du code de l'urbanisme].

En outre, deux exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2 et DP3 doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A.431-9 du code de l'urbanisme].

Attention : toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1) Pièce obligatoire pour tous les dossiers :

<input type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
---	---

2) Pièces complémentaires à joindre selon la nature de votre projet :

<input type="checkbox"/> DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R. 431-10b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10a) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte..). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R. 431-36c) du code de l'urbanisme] À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier

3) Pièces à joindre si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :

(En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).

<input type="checkbox"/> DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire original par dossier
<input type="checkbox"/> DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire original par dossier
<input type="checkbox"/> DP8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

4) Pièces complémentaires à joindre selon la situation de votre projet :

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :		
<input type="checkbox"/>	DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :		
<input type="checkbox"/>	DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :		
<input type="checkbox"/>	DP12-1. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :		
<input type="checkbox"/>	DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :		
<input type="checkbox"/>	DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :		
<input type="checkbox"/>	DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil :		
Si votre projet porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :		
<input type="checkbox"/>	DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :		
<input type="checkbox"/>	DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :		
<input type="checkbox"/>	DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :		
<input type="checkbox"/>	DP24. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :		
<input type="checkbox"/>	DP25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour une déclaration préalable

à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mention du lieu du projet

D	P					
_ _	_ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _
		Dpt	Commune	Année	N° de dossier	

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 0m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : 0m²
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : 0m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables(1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)		0	0	0

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert

Pour la réalisation des ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (5) (6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante?m²

Quel est le nombre de logements existants ? ^h.....

Quelle est la surface taxable démolie ?0.....m²

1.2.3 Création d'abris de jardin, de pigeonniers et colombiers

Quelle est la surface taxable (1) créée ?0.....m²

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 0

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine, créée par le projet : 0m².

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : 0m².

1.4 - Redevance d'archéologie préventive

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?

Oui Non

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 21 C 0 0 7 8
Vaujours, le2.1. JAN. 2022.....

Le Maire,

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

2 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

3 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

Date 13 / 11 / 2021

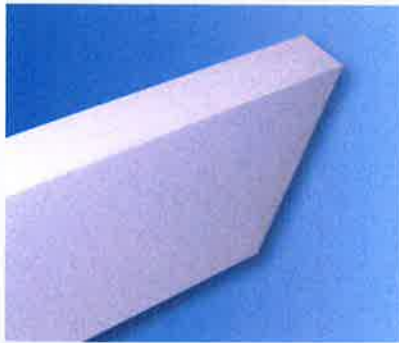
Nom et Signature du déclarant

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP...093.074.2.1.C.0.0.7.8 - 1
Vaujours, le 21 JAN. 2022
Le Maire,

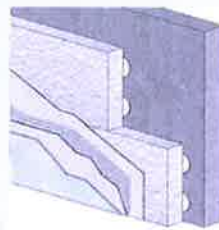
Les solutions support d'enduit mince ou épais avec isolation

Knauf Therm ITEX Th38 SE

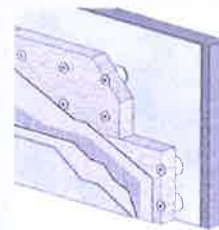
Knauf Therm ITEX Th38 SE FM+



Applications recommandées par Knauf



PCO : Pose Collée



PCC : Pose Calée Chevillée

Autre application



PFM : Pose Fixation Mécanique - FM+

Dimensions :

- **Knauf Therm ITEX Th38 SE :**
1200 x 600 x épaisseurs 20 à 300 mm
- **Knauf Therm ITEX Th38 SE FM+ :**
500 x 500 x épaisseurs 60 à 200 mm
(autres dimensions sur consultation)

Bords :

- **Knauf Therm ITEX Th38 SE :** droits
- **Knauf Therm ITEX Th38 SE FM+ :** rainurés 4 chants (autres bords sur consultation)

Finitions : sur demande

- Panneaux avec bossages en U ou en V
- Panneaux cintrés sur mesure

Réaction au feu :

- Euroclasse E selon PV CSTB n° RA08-0113
- M1 selon attestation de maintien CSTB n° RA15-0015

Knauf utilise pour la fabrication des panneaux Knauf Therm ITEX Th38 SE et Knauf Therm ITEX Th38 SE FM+ des matières premières certifiées par le LNE, comme requis par l'IT 249

Masse combustible mobilisable :

- 0,7 MJ/m²/mm d'épaisseur

Performances thermiques :

- **Knauf Therm ITEX Th38 SE :**
certificat ACERMI n° 03/007/178
- **Knauf Therm ITEX Th38 SE FM+ :**
certificat ACERMI n° 03/007/180

Marquage CE selon l'annexe ZA de la norme NF EN 13163

Sécurité incendie :

Utiliser les bandes de protection incendie Knauf PLB / FKL C2 / FKLL (cf. p. 28) en complément de gamme.

Le produit : présentation

Panneau isolant de polystyrène expansé et découpé dans des blocs de Knauf Therm blanc, spécialement dédié à la réalisation de l'isolation thermique par l'extérieur de murs en maçonnerie, en béton ou à ossature bois, recevant directement un enduit armé d'un treillis. Ces isolants sont intégrés aux Avis Techniques ou aux Agréments Techniques Européens (ATE) et Documents Techniques d'Applications (DTA) des détenteurs de systèmes d'enduit.

Le produit : pour quoi faire ?

- ☑ Neuf et rénovation
- ☑ Maisons individuelles, bâtiments d'habitations collectives et tertiaires, ERP, bâtiments industriels

Le produit : description

Il est constitué de polystyrène expansé blanc découpé dans des blocs moulés après stabilisation. Les panneaux sont :

- ☑ à chants droits pour le Knauf Therm ITEX Th38 SE
- ☑ à chants rainurés pour le Knauf Therm ITEX Th38 SE FM+

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 21 C 0 0 7 8
Vaujours, le 21 JAN 2022
Le Maire,

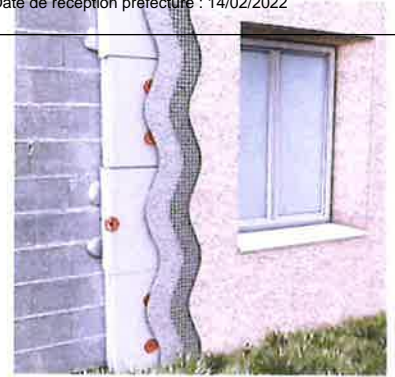


LES PLUS KNAUF

- + Format de 1200 x 600 mm permettant d'accroître la productivité chantier et de diminuer le nombre de chevilles dans les solutions « calées chevillées », compatible avec le format des laines de roche
- + Caractéristiques d'isolation thermique certifiées par l'ACERMI
- + Performances thermiques qui répondent au-delà de la RT 2012
- + Traitements des ponts thermiques des planchers et des refends
- + Jusqu'à 10 fois plus léger que des panneaux de laine minérale

Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE)

Guide de mise en œuvre



Avant de commencer

Le support doit être propre, plan et résistant.

Mise en œuvre

Treillis de verre :

Pose obligatoire sur toute la surface de l'ITE. Recouvrement : 10cm minimum

Panneaux isolants :

Pose en quinconce.
Découpage en « L » pour les ouvertures.
Se fixe à l'aide de chevilles étoilées.

1^{ère} passe de sous-enduit

2^{ème} passe de sous-enduit

Enduit de finition

Points durs :

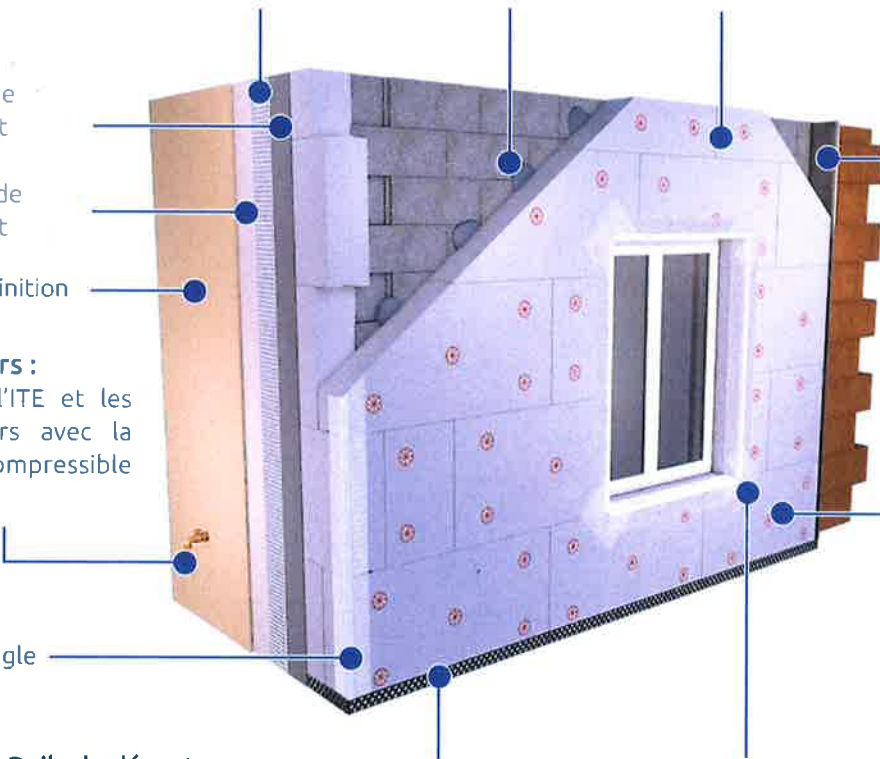
Dissocier l'ITE et les points durs avec la bande compressible fournie.

Profilé d'angle

Plot de colle

Arrêts latéraux (en cas de bâtiment mitoyen) :
Fixation : 4 chevilles/ml minimum

Cheville



Rails de départ :

3mm d'espace entre les rails (dilatation).
Fixation : 4 chevilles/ml minimum.

Mouchoirs :

Pose de carrés de treillis (les mouchoirs, 30x30cm) aux angles des ouvertures pour éviter les fissures.

Remarques

Pour les zones sismiques 3 et 4, la masse surfacique du système ne doit pas dépasser 25kg/m².
Pensez à traiter la partie supérieure de votre ITE ainsi que les soubassements de manière adaptée.

Afin d'obtenir la garantie fournisseur pour votre mise en œuvre, veillez à prendre les articles d'une même marque.

Normes et DTU

DTU 45.3 Bâtiments isolés thermiquement par l'extérieur
Eurocode 8 - Calcul des structures pour leur résistance aux séismes

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 21 C 0 0 7 8

Vaujours, le 21 JAN 2022

Le Maire,

SOLU+

✦ FACILE ✦ RAPIDE ✦ DE BUSINESS



Mandat spécial de représentation pour les démarches administratives relatives à la mise en place d'une isolation par l'extérieur de bâtiment.

LE MANDANT

M., Mme, MMr

Domicilié 41 Rue Albe
93410 VAUJOURS

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable

N° DP 093 074 21 C 0078
Vaujours, le 21 JAN 2022

LE MANDATAIRE

Le mandant constitue pour son mandataire :

Le Maire,

Objectif Maison Responsable
SASU Etablissement I

Auquel il donne pouvoir, pour lui et en son nom :

- D'effectuer toutes démarches administratives relatives à la réalisation d'une isolation par l'extérieur à l'adresse indiquée ci-dessus auprès de :
 - La mairie concernée pour la déclaration préalable de travaux.
- Exiger toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharge.
- Effectuer toute démarche, faire toute déclaration, émettre et signer tout acte et faire le nécessaire à l'objet du présent mandat.

Le mandataire devient l'interlocuteur de la mairie du lieu d'installation pour toutes les étapes de la mise en place des matériaux isolants.

A ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs à l'urbanisme.

Fait à : Vaujours

Le : 29 Jan 2022

mandant :

Signature

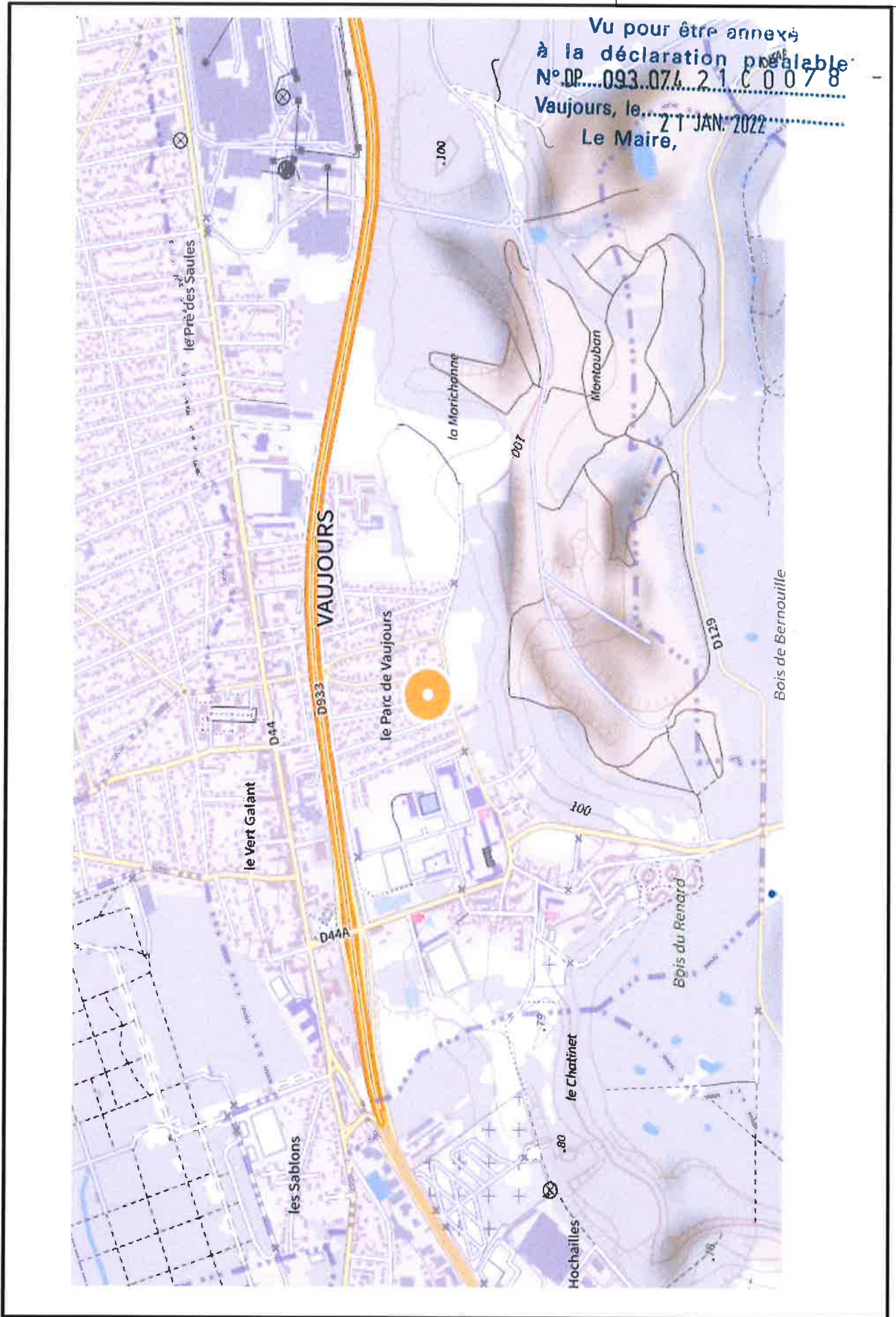
DocuSigned by:

Le mandataire : Objectif Maison Responsable

Signature et cachet

DP 1 (PLAN)

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220214-22-016-AI
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022



Département :
SEINE SAINT DENIS

Commune :
VAUJOURS

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 13/11/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

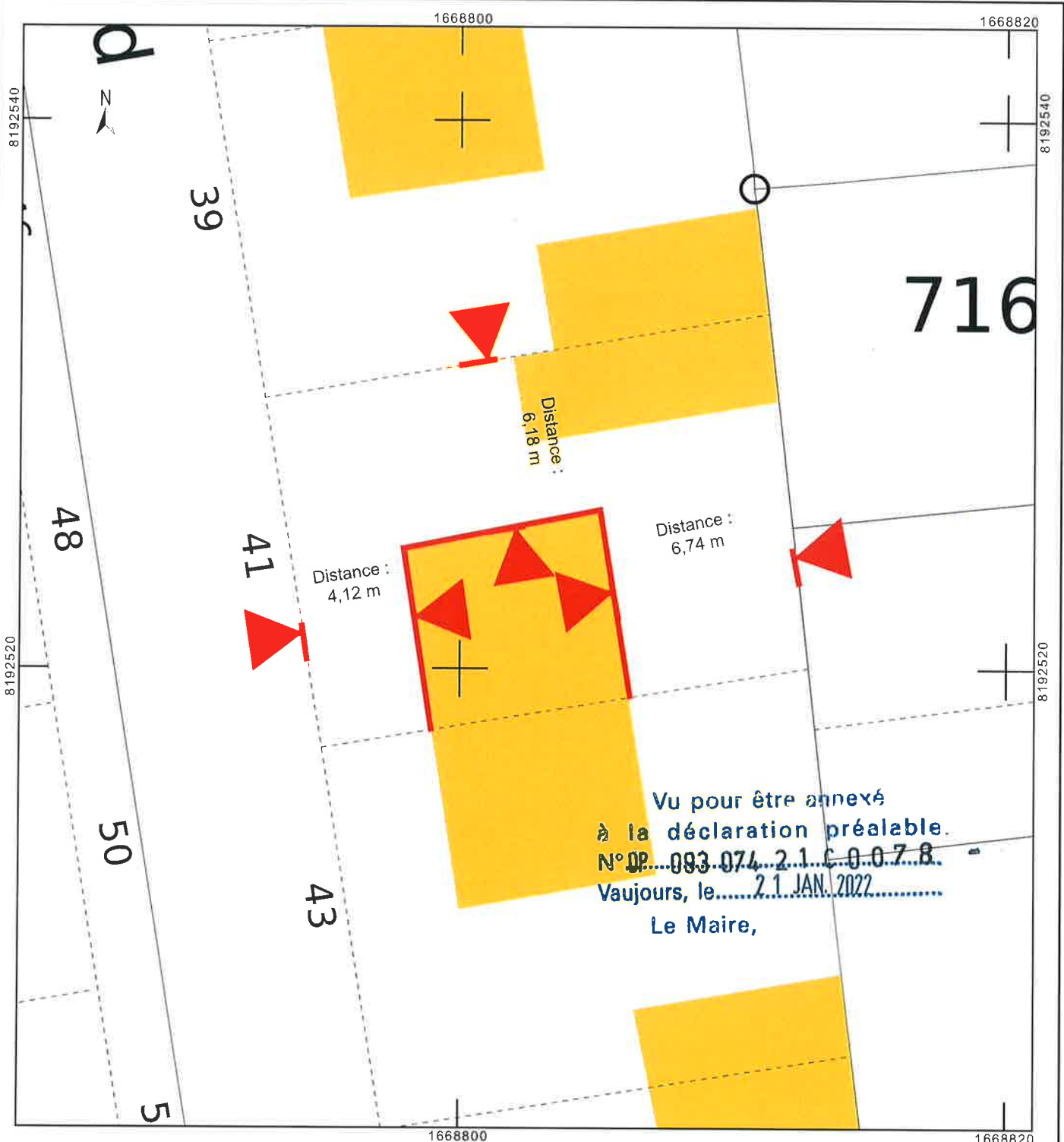
SURFACE A ISOLER

LA DISTANCE ENTRE LES FACADES A
ISOLER ET LES LIMITES SEPARTIVES
VOISINE : MOINS 14 CM APRES TRAVAUX

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220214-22-016-AI
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception en préfecture : 14/02/2022
Le plan visé est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF - SEINE-SAINT-DENIS
IMMEUBLE CARRE PLAZA 15/17
PROMENADE JEAN ROSTAND 93022
93022 BOBIGNY CEDEX
tél. 01 49 15 52 00 - fax 01 49 15 52 29
sdif.seine-saint-
denis@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
SEINE SAINT DENIS

Commune :
VAUJOURS

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 13/11/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

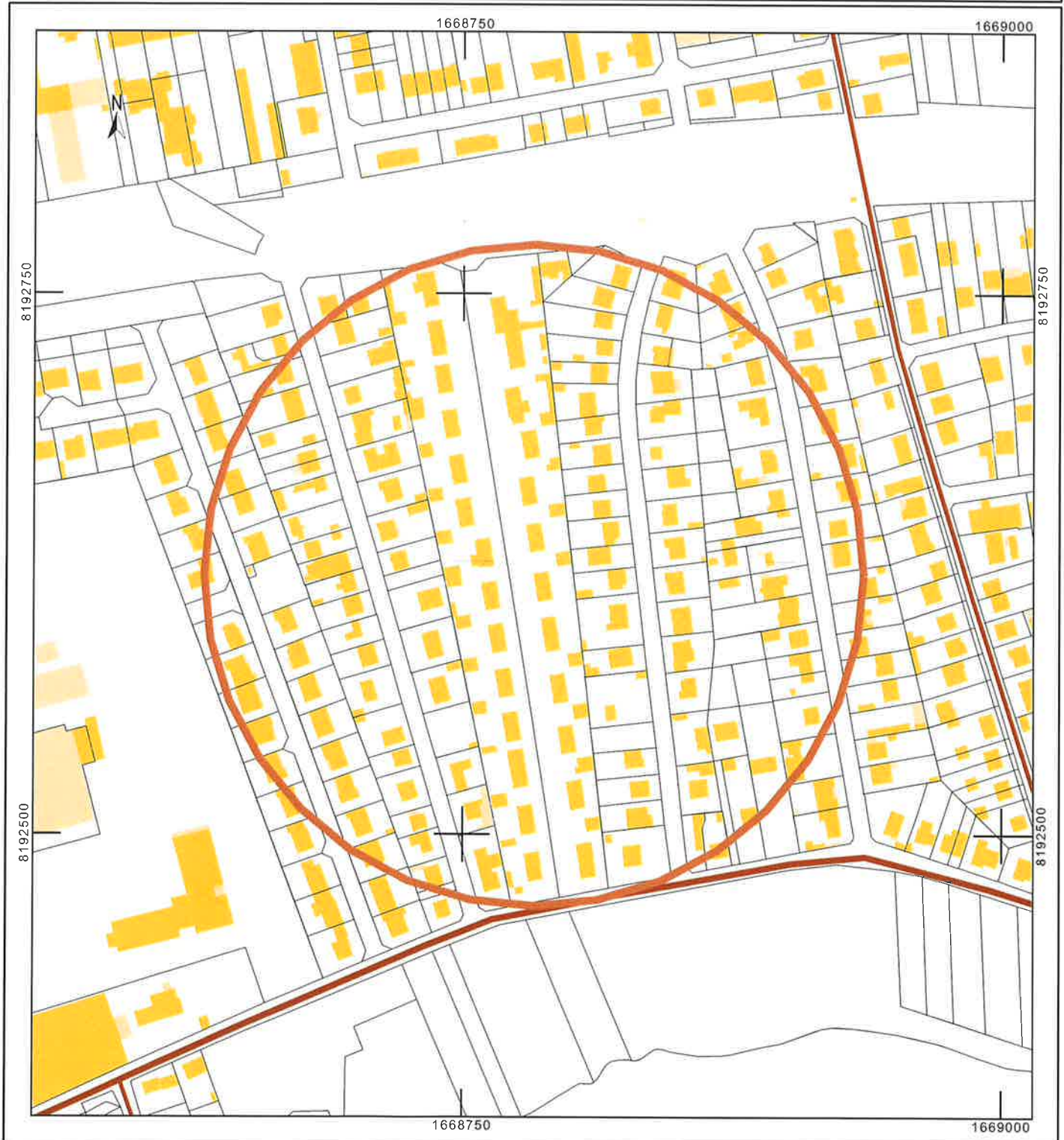
PLAN DE SITUATION

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220214-22-016-AI
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception en préfecture : 14/02/2022
Ce plan est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF - SEINE-SAINT-DENIS
IMMEUBLE CARRE PLAZA 15/17
PROMENADE JEAN ROSTAND 93022
93022 BOBIGNY CEDEX
tél. 01 49 15 52 00 - fax 01 49 15 52 29
sdif.seine-saint-
denis@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP...093.074.2.1.C.0.0.7.8. -
Vaujours, le 21 JAN. 2022
Le Maire,



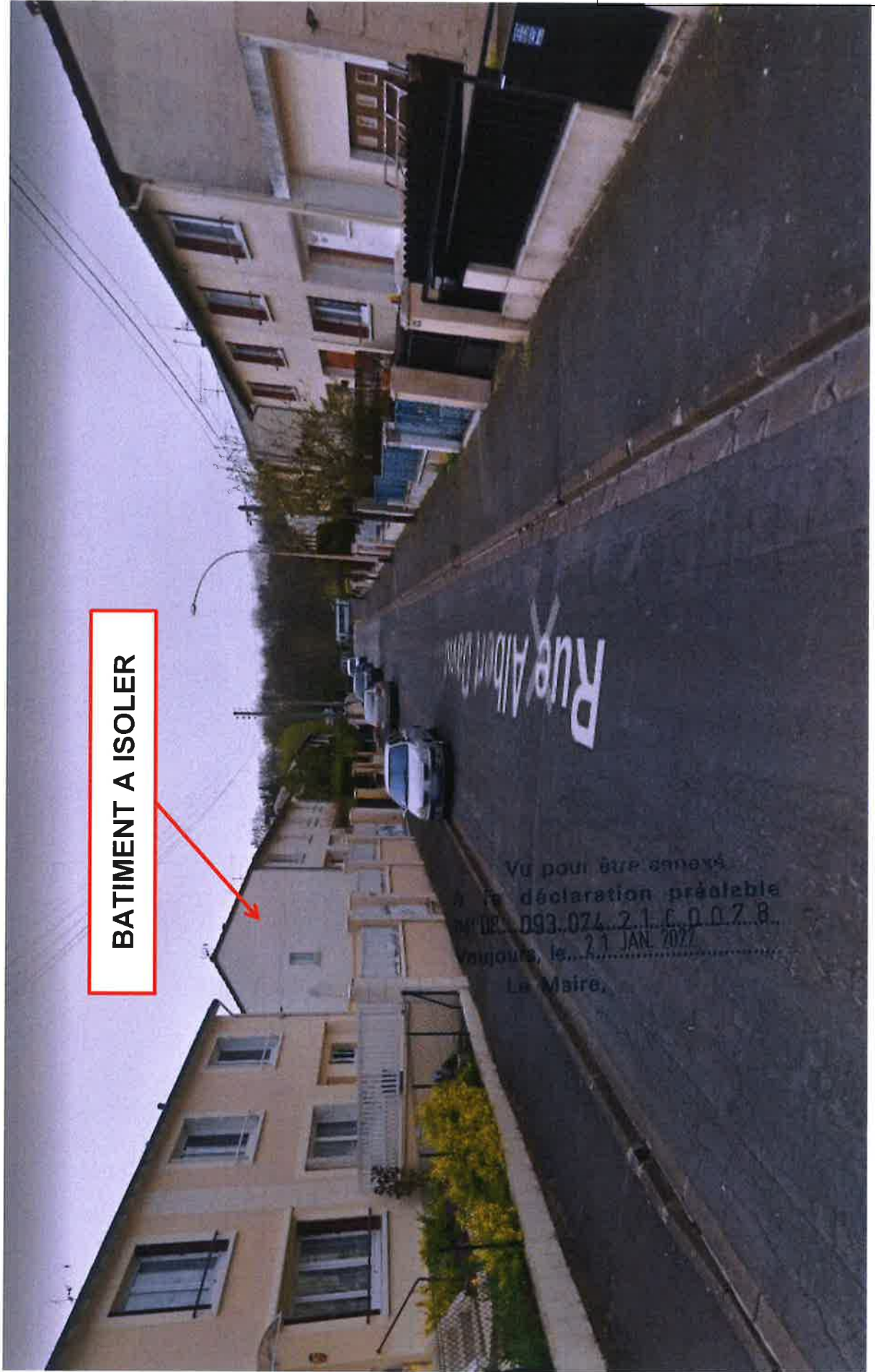
Vu pour être annexé
à la déclaration préalable - 3
N°DP...093-074-21-C-0078
Vaujours, le...21-JAN-2022
Le Maire,



DP7 (ENVIRONNEMENT PROCHE)

DP8 (ENVIRONNEMENT LOIN)

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220214-22-016-AI
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022



BATIMENT A ISOLER

DP 4 / DP 6 (FAÇADE A ISOLER)

AVANT



Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093.074.21.C.0078
Vaujours, le 21 JAN. 2022
Le Maire,

DP 4 / DP 6 (FAÇADE A ISOLER)

APRES



Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP... 093.074.21.C.O.O.7.8. - 1
Vaujours, le 21 JAN. 2022
Le Maire,

DP 4 / DP 6 (FAÇADE A ISOLER)

AVANT



Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 21 00078 -
21 JAN. 2022
Vaujours, le.....
Le Maire,

DP 4 / DP 6 (FAÇADE A ISOLER)

APRES



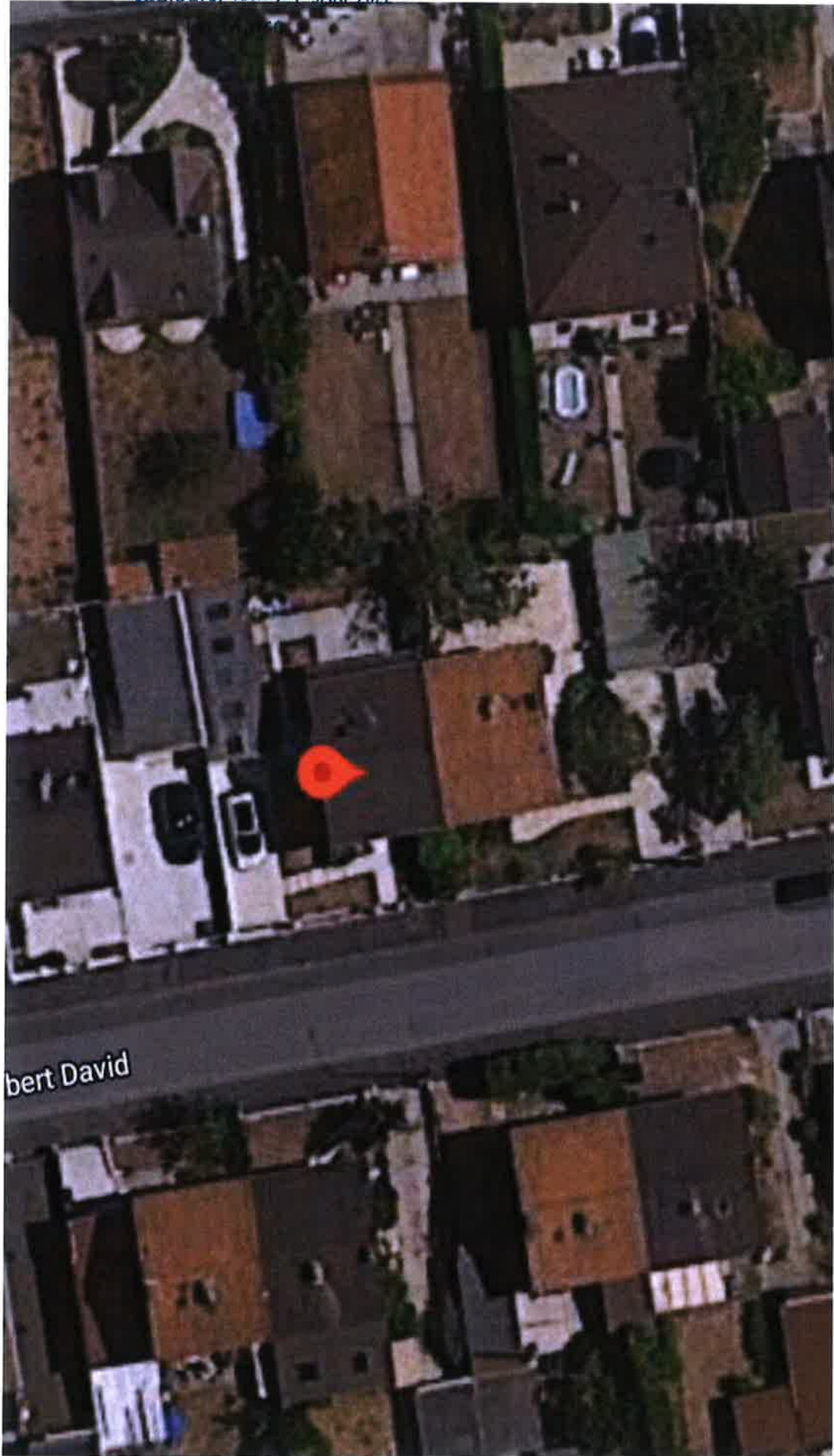
Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 21 C 0 0 7 8
Vaujours, le 21 JAN 2022
Le Maire,

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable

N° 093 074 21 0 0 0 7 0
Vaujours, le 21 JAN 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20220214-22-016-AI
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

DP 9 (VUE AERIENNE)



Merci de bien vouloir retourner toutes les pièces à notre service administratif

Mail :

Merci

SERVICE URBANISME
Mairie de VAUJOURS
20 rue Alexandre-Boucher
93410 Vaujours

PARIS le 13 / 11 / 2021

Réf :

Objet : Déclaration préalable de travaux pour M

Monsieur, Madame,

Nous sommes mandatés, afin d'effectuer une déclaration préalable de travaux pour l'isolation de l'extérieur de la maison.

Nous restons à votre entière disposition pour tous compléments d'informations ou de pièces nécessaires à l'instruction de la déclaration.

Merci de contacter, et de transmettre toutes les pièces à notre service compétent :
VOS DEMARCHES ECO ENERGY -

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le service administratif



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Accusé de réception en préfecture
093-219800744-2022014-22116/A
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022



Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
Service métropolitain de l'architecture et du patrimoine - pôle 93

Dossier suivi par : Yann BLUSSEAU

Objet : demande de déclaration préalable

VILLE DE VAUJOURS
SERVICE URBANISME
20 RUE ALEXANDRE BOUCHER
93410 VAUJOURS

A Saint-Denis, le 28/12/2021

numéro : dp07421c0078

demandeur :

adresse du projet : 41 RUE ALBERT DAVID 93410 VAUJOURS

SASU ETABLISSEMENT

nature du projet : Isolation thermique par l'extérieur

déposé en mairie le : 17/11/2021

reçu au service le : 09/12/2021

servitudes liées au projet : LCAP - rayon de 500 m hors champ de visibilité - Ancien château

Cet immeuble n'est pas situé dans le champ de visibilité d'un monument historique. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

La maison concernée par les travaux de mise en œuvre d'une ITE appartient à un ensemble de maisons situées de part et d'autre de la rue Albert David, dont les caractéristiques architecturales quasi-identiques les rattachent à l'architecture sérielle. Ce principe s'étend à la rue Schumann, générant un espace urbain cohérent. La maison existante est jumelée avec sa mitoyenne formant un seul et même volume, dont les parements de façade respectifs sont au même nu. Si cette ITE était réalisée, cette continuité serait naturellement rompue par la surépaisseur localisée de l'isolant que ses 14 cm rendraient particulièrement visible. La logique constructive ne serait alors plus respectée. Ces travaux d'ITE partiels sont donc intrinsèquement incompatibles avec une telle conception architecturale, d'où l'atteinte portée à l'intérêt des lieux avoisinants qui réside dans cette typologie résidentielle particulière.

L'architecte des Bâtiments de France

Vu pour être annexé
à la déclaration préalable
N° DP 093 074 21 C 0 0 7 8
Vaujours, le 27 JAN 2022
Le Maire,